



PROCÈS-VERBAL N°10

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : **lundi 17 mars 2025**

Présent(s) : Présent(s) : René JONCHERE (Président CRTIS) - Paul ARRIVE - Alain BEAUPIED - Eugène GEINDREAU - Gabriel GO (Pilote de pôle) – Jean-Yves MANDIN - Michel PERROT – Pascal PINCON - Alain POISSON - Paul VANNIER.

Excusé(s) :

Assistent : Assistent : Kévin GAUTHIER - Lucie GUILLARD

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

La C.R.T.I.S. prend note des décisions portées aux PV de la CFTIS suivants :

PV N° 06 du 23/01/2025« Classement Installation et Eclairage »

PV N° 07 du 20/02/2025« Classement Installation et Eclairage »

Référents Terrain: René JONCHERE (LFPL) - Michel PERROT (D.49) - Alain BEAUPIED (D.53 et D.72) - Paul ARRIVE (D.85).

Référents Eclairage: René JONCHERE (LFPL) - Alain BEAUPIED (D.53 et D.72).

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement

LE CELLIER - STADE DES NOUES - NNI 440280101

Cette installation était classée en Niveau Travaux jusqu'au 15/04/2024

Le remplacement du terrain en pelouse naturelle par un terrain en gazon synthétique a fait l'objet d'un avis préalable favorable pour un niveau T4 SYN en date du 17/01/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de la mise à disposition : 15/09/2023) et de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis:

- Demande de classement d'une installation en date du 14/11/2024
- Tests in situ du 27/11/2023
- Arrêté d'ouverture au public du 14/11/2024
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite CRTIS du 15/11/2023

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 15/11/2033.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

LE CELLIER - STADE DES NOUES - NNI 440280101

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 11/11/2024
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 15/11/2023
 - Type de sources : LED
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 194 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,45
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,65
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 15/11/2027

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

- 2.2 Confirmation de classement
- 2.3 Changement de niveau de classement
- 2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

1.3 Changement de niveau de classement

BAUGE EN ANJOU - STADE MICHEL CHAIGNAULT - NNI 490180701

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de retrait de classement :

- Demande de la mairie du 21/02/2025

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

ST CLEMENT DES LEVEES - STADE DES COMBRES - NNI 492720101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 27/01/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de retrait de classement :

- Courrier mairie du 20/02/2025

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

1.4 Avis préalable

COMBREE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 491030101

Cette installation est classée en niveau T5 PN jusqu'au 19/09/2034

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable pour la création d'un bloc vestiaires et des documents transmis :

- La demande d'avis préalable du 14/01/2025
- Le plan des vestiaires du 31/01/2025
- la lettre d'intention du 15/01/2025

Le projet de construction des vestiaires comprend 4 vestiaires joueurs (2 x 20 m² et 2 x 14 m²), 2 vestiaires arbitres (2 x 8 m²), 1 bureau, 1 salle de convivialité, 1 bloc sanitaires pour les joueurs et officiels et 1 bloc sanitaire pour le public.

Remarque: les surfaces vestiaires sont hors sanitaires et douches

Au regard du classement actuel et des documents transmis, la CRTIS donne un avis favorable sur la conformité des travaux à réaliser pour un niveau T5 PN. Elle rappelle que pour son classement au niveau T5 PN, l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains et installations de 2021.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement
- 2.3 Changement de niveau de classement
- 2.4 Avis préalable

CHOLET - STADE DU BOIS D' OUIIN 1 - NNI 490991101

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- La demande d'Avis Préalable signée par le propriétaire de l'installation en date du 25/02/2025
- Une étude photométrique en date du 12/11/2024 (CHOLET TERRAIN SYNTHETIQUE BOIS D'OUIN)
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
 - Implantation des mâts : Latérale 2 x 2 mâts symétriques
 - Verticale axe des projecteurs : 10 m de la ligne de touche
 - Hauteur minimum de feu : 21 m
 - Nombre total de projecteurs : 24 projecteurs LED (6 / mât)
 - Angle entre le projecteur et l'axe longitudinal de l'aire de jeu (mâts latéraux): 25,51 °
 - Angle d'inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 69 °
 - Température de couleur (k) : 5700
 - Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
 - Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 47,5
 - Facteur de maintenance : 1
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 431 Lux
 - U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.60
 - U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0.81
 - Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformés
 - Les luminaires sont de marque : Philips

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

DOUE LA FONTAINE - STADE MARCEL HABERT 2 - NNI 491250102

L'éclairage existant de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 27/02/2025

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande d'Avis Préalable signée par le propriétaire de l'installation en date du 28/11/2024
- Une étude photométrique en date du 12/06/2024 (Stade de football de DOUE LA FONTAINE)
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
 - Implantation des mâts : Latérale 2 x 2 mâts symétriques
 - Verticale axe des projecteurs : 8 m de la ligne de touche
 - Hauteur minimum de feu : 22 m
 - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED (3 / mât)
 - Angle entre le projecteur et l'axe longitudinal de l'aire de jeu (mâts latéraux): 27,65 °
 - Angle d'inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 63 °
 - Température de couleur (k) : 5700
 - Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
 - Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 43
 - Facteur de maintenance : 1
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 183 Lux
 - U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.61
 - U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0.81
 - Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformés
 - Les luminaires sont de marque : Philips

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

SEGRE EN ANJOU BLEU - COMPLEXE SPORTIF 1 - NNI 493310101

L'éclairage existant de cette installation était classé en niveau E5 jusqu'au 01/03/2021

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande d'Avis Préalable signée par le propriétaire de l'installation en date du 06/03/2025
- Une étude photométrique en date du 10/02/2025 (Segré - terrain d'honneur + piste)
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
 - Implantation des mâts : Latérale 2 x 2 mâts non symétriques
 - Verticale axe des projecteurs : 18 m de la ligne de touche
 - Hauteur minimum de feu : 25 m
 - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED (3 / mât)
 - Angle entre le projecteur et l'axe longitudinal de l'aire de jeu (mâts latéraux): 25,68 °
 - Angle d'inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 64 °
 - Température de couleur (k) : 5200
 - Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
 - Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 43
 - Facteur de maintenance : 1
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 164 Lux
 - U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.56
 - U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0.73
 - Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes
 - Les luminaires sont de marque : AAA Lux

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

1.3 Changement de niveau de classement

BENET - STADE ANDRÉ POPLINEAU 2 - NNI 850200102

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 02/02/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de retrait de classement :

- demande de la mairie du 28/02/2025

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

LA GARNACHE - complexe sportif de la garnache - NNI 850960202

Cette installation était classée en Niveau Travaux jusqu'au 11/06/2024

Le remplacement du terrain en pelouse naturelle par un terrain en gazon synthétique a fait l'objet d'un avis préalable favorable pour un niveau T4 SYN en date du 18/10/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de la mise à disposition : 09/11/2023) et de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis:

- Demande de classement d'une installation en date du 28/11/2023
- Tests in situ du 02/06/2023
- Attestation administrative de capacité du 03/09/2024
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite CRTIS du 09/11/2023

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 28/11/2033.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

LONGEVILLE SUR MER - Stade Du Clouzy 2 - NNI 851270102

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 13/02/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité en date du 22/07/2024.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 13/02/2035.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

1.4 Avis préalable

AIZENAY - STADE MUNICIPAL N°2 - NNI 850030102

Cette installation est classée en niveau T5 PN jusqu'au 30/06/2031

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable, avec pour objectif le classement de l'installation en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 04/03/2025
- Plan de masse du terrain du 28/11/2024
- plan des vestiaires du 19/06/2020

L'aire de jeu mesure 105 m x 68 m, le projet est conforme aux règlements FFF, notamment la zone de dégagement, ainsi que la planéité et les autres caractéristiques techniques de l'aire de jeu.

Les vestiaires existants associés à cette installation sont constitués de:

- 6 vestiaires joueurs (2 x 25 m² et 4 x 21 m²)
- 1 vestiaire arbitres (9 m²).

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur la prise en compte des préconisations suivantes lors de la réalisation :

- **La planimétrie du terrain à 3 pentes dont 2 pentes à 0,3% sur la largeur, devra permettre une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.**
- **Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent).**
- **Les tracés de jeu A8 seront à minima à 2,50 m des buts de foot A11 et à 2,50 m de l'axe central**
- **Les buts latéraux de foot A8, en position repliée, devront garantir la zone de sécurité de 2,50 m**
- **Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service.**
- **Le gazon synthétique présent dans la cage de but sera identique à celui de l'aire de jeu, notamment la couleur.**

La C.R.T.I.S. rappelle que les buts mobiles doivent être sortis du périmètre de la protection de l'aire de jeu pour la compétition. Il convient de définir un dispositif de stockage, soit à l'extérieur de l'aire de jeu soit sur un aménagement de la main courante le long de la ligne de touche hors de la zone de sécurité (déconseillé derrière la ligne de but).

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur le point suivant :

- L'installation pourrait être éligible pour un niveau T4 SYN, si la zone de sécurité augmentée derrière la ligne de but était conforme au règlement (Art 3.4).

Au regard du classement actuel et des documents transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau T5 SYN sous réserve de la prise en compte des recommandations portées ci-dessus. Elle rappelle que pour son classement au Niveau T5 SYN, l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains et installations de 2021.

BELLEVIGNY - STADE PIERRE GUITTET2 - NNI 850190202

Cette installation est classée en niveau T6 PN jusqu'au 10/12/2028

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable, avec pour objectif le classement de l'installation en Niveau T6 SYN et des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 07/03/2025
- Plan de masse du terrain du 19/11/2024

L'aire de jeu mesure 101 m x 60 m, le projet est conforme aux règlements FFF, notamment la zone de dégagement, ainsi que la planéité et les autres caractéristiques techniques de l'aire de jeu.

Les vestiaires existants associés à cette installation sont constitués de:

- 2 vestiaires joueurs (2 x 21 m²)
- 1 vestiaire arbitres (8 m²)

En l'absence de plan des vestiaires coté, ces surfaces devront être vérifiées.

La C.R.T.I.S. constate une non-conformité :

Dans le bloc vestiaires existant, on dénombre quatre vestiaires joueurs de 21 m² et un vestiaire arbitre de 8 m² or le stade est constitué de deux installations, chaque installation (aire de jeu) doit disposer de deux vestiaires joueurs et un vestiaire arbitre de manière exclusive (Art 4.2). Ainsi en l'absence d'un vestiaire arbitre supplémentaire la CRTIS sera dans l'obligation de déclasser une installation.

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur la prise en compte des préconisations suivantes lors de la réalisation :

- **La planimétrie du terrain à 2 pentes dont 1 pente à 0,5% sur la largeur, devra permettre une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.**
- **Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent).**
- **Les tracés de jeu A8 seront à minima à 2,50 m des buts de foot A11 et à 2,50 m de l'axe central**
- **Les buts latéraux de foot A8, en position repliée, devront garantir la zone de sécurité de 2,50 m**
- **Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service.**
- **Le gazon synthétique présent dans la cage de but sera identique à celui de l'aire de jeu, notamment la couleur.**

La C.R.T.I.S. rappelle que les buts mobiles doivent être sortis du périmètre de la protection de l'aire de jeu pour la compétition. Il convient de définir un dispositif de stockage, soit à l'extérieur de l'aire de jeu soit sur un aménagement de la main courante le long de la ligne de touche hors de la zone de sécurité (déconseillé derrière la ligne de but).

Au regard du classement actuel et des documents transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau T6 SYN sous réserve de la prise en compte des recommandations portées ci-dessus. Elle rappelle que pour son classement au Niveau T6 SYN, l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains et installations de 2021.

LA GUYONNIERE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 851070101

Cette installation était classée en niveau T5 PN jusqu'au 04/02/2024

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable pour un projet d'extension des vestiaires et des documents transmis :

- La demande d'avis préalable du 27/11/2024
- Le plan des vestiaires du 28/08/2024
- la lettre d'intention du 26/11/2024

Le projet d'extension des vestiaires comprend 2 vestiaires joueurs (2 x 25 m²), 1 vestiaire arbitres (10 m²), et 1 bloc sanitaires (2 WC PMR genrés).

Remarque: les surfaces vestiaires sont hors sanitaires et douches

Au regard du classement actuel et des documents transmis, la CRTIS donne un avis favorable sur la conformité des travaux à réaliser pour un niveau T5 PN. Elle rappelle que pour son classement au niveau T5 PN, l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains et installations de 2021.

BAZOGES EN PAILLERS - STADE MUNICIPAL - NNI 850130101

Cette installation était classée en niveau T5 PN jusqu'au 24/06/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable pour la création d'un bloc vestiaires et des documents transmis :

- La demande d'avis préalable du 27/02/2025
- Le plan des vestiaires du 03/02/2025

Le projet de construction des vestiaires comprend 2 vestiaires joueurs (2 x 20 m²), 1 vestiaire arbitres (8 m²), 1 salle de convivialité, 1 bloc sanitaires pour les joueurs et officiels.

Remarque: les surfaces vestiaires sont hors sanitaires et douches

La Commission attire l'attention sur les points suivants :

- **Pour des raisons de sécurité, les sanitaires destinés au public doivent être distincts de ceux affectés aux joueurs et aux arbitres (Art 7.7).**

Au regard du classement actuel et des documents transmis, la CRTIS donne un avis favorable sur la conformité des travaux à réaliser pour un niveau T5 PN. Elle rappelle que pour son classement au niveau T5 PN, l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains et installations de 2021.

VENDRENNES - STADE MUNICIPAL - NNI 853010101

Cette installation est classée en niveau T6 PN jusqu'au 17/01/2032

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable, avec pour objectif le classement de l'installation en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- La demande d'avis préalable du 04/03/2025
- Le plan des vestiaires du 18/12/2024

Le projet de réaménagement et d'extension des vestiaires comprend 2 vestiaires joueurs nouveaux (2 x 21 m²), 2 vestiaires joueurs existants (2 x 19 m²), 2 vestiaire arbitres (8 m² et 6m²), 1 bureau, 1 bloc sanitaires pour les joueurs et officiels et 1 bloc sanitaires pour le public.

Remarque: les surfaces vestiaires sont hors sanitaires et douches

La Commission attire l'attention sur les points suivants :

- **la surface minimale du vestiaire arbitre doit être de 8m² hors sanitaire et douche (Art 4.7.2) pour un niveau de classement T5, ainsi la deuxième installation sur le stade ne pourra pas être classée au niveau T5.**

Au regard du classement actuel et des documents transmis, la CRTIS donne un avis favorable sur la conformité des travaux à réaliser pour un niveau T5 PN. Elle rappelle que pour son classement au niveau T5 PN, l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains et installations de 2021.

L ORBRIE - STADE LA CLEF DES CHAMPS - NNI 851670101

Cette installation est classée en niveau T5 PN jusqu'au 28/02/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable pour un projet d'extension des vestiaires, pour un niveau T6 PN et des documents transmis :

- La demande d'avis préalable du 14/03/2025
- Le plan des vestiaires du 31/01/2024

Le projet d'extension des vestiaires comprend 2 vestiaires joueurs (2 x 20 m²)

Remarque: les surfaces vestiaires sont hors sanitaires et douches

En l'absence de plan complémentaire, la Commission attire l'attention sur les points suivants :

- **L'installation doit disposer d'un vestiaire arbitre à proximité des vestiaires joueurs avec une surface minimale de 8m² hors sanitaire et douche pour un niveau de classement T5 (Art 4.7.2) .**
- **Pour des raisons de sécurité, les sanitaires destinés au public doivent être distincts de ceux affectés aux joueurs et aux arbitres (Art 7.7).**

Au regard du classement actuel et des documents transmis, la CRTIS donne un avis favorable sur la conformité des travaux à réaliser pour un niveau T5 PN. Elle rappelle que pour son classement au

niveau T5 PN, l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains et installations de 2021.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

LA GARNACHE - complexe sportif de la garnache - NNI 850960202

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 28/11/2023
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 22/11/2023
 - Type de sources : LED
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 159 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,40
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,63
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 28/11/2027

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

LA RABATELIERE - STADE DE LA CRECHÈRE - NNI 851860101

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

- La demande d'Avis Préalable signée par le propriétaire de l'installation en date du 03/03/2025
- Une étude photométrique en date du 09/10/2024 (Terrain de football de la RABATELIERE)
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 67 m
 - Implantation des mâts : Latérale 2 x 2 mâts symétriques
 - Verticale axe des projecteurs : 4 m de la ligne de touche
 - Hauteur minimum de feu : 18 m
 - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED (3 / mât)
 - Angle entre le projecteur et l'axe longitudinal de l'aire de jeu (mâts latéraux): 25,64 °
 - Angle d'inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 65 °
 - Température de couleur (k) : 5700
 - Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
 - Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 45
 - Facteur de maintenance : 1
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 183 Lux
 - U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.61
 - U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0.79
 - Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes
 - Les luminaires sont de marque : Philips

Elle constate que l'éclairage moyen 183 lux est non conforme pour un niveau E5, éclairage moyen à la mise en service 250 lux (Art 3.2.1)

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

AIZENAY - STADE MUNICIPAL N°1 - NNI 850030101

L'éclairage existant de cette installation est classé en niveau E5 jusqu'au 11/12/2025.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

- La demande d'Avis Préalable signée par le propriétaire de l'installation en date du 04/03/2025
- Une étude photométrique en date du 21/01/2025 (Complexe sportif Aizenay)
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
 - Implantation des mâts : Latérale 2 x 2 mâts non symétriques
 - Verticale axe des projecteurs : 15,5 m de la ligne de touche
 - Hauteur minimum de feu : 22 m
 - Nombre total de projecteurs : 16 projecteurs LED (4 / mât)
 - Angle entre le projecteur et l'axe longitudinal de l'aire de jeu (mâts latéraux): 24 ° **non conforme**
 - Angle d'inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 70 °
 - Température de couleur (k) : 5700
 - Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
 - Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 46
 - Facteur de maintenance : 1
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 267 Lux
 - U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.61
 - U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0.77
 - Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes
 - Les luminaires sont de marque : Philips

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

Elle constate que la hauteur de feu proposée (22 m) est inférieure à la valeur réglementaire (23,08 m / Art 3.3.3).

Les résultats photométriques calculés étant conformes, la CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

AIZENAY - STADE MUNICIPAL N°2 - NNI 850030102

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande d'Avis Préalable signée par le propriétaire de l'installation en date du 04/03/2025
- Une étude photométrique en date du 21/01/2025 (Complexe sportif Aizenay)
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
 - Implantation des mâts : Latérale 2 x 2 mâts non symétriques
 - Verticale axe des projecteurs : 9,7 m de la ligne de touche (distance calculée à vérifier)
 - Hauteur minimum de feu : 16 m
 - Nombre total de projecteurs : 10 projecteurs LED (3 / mât coté Ouest et 2/ mât coté Est)
 - Angle entre le projecteur et l'axe longitudinal de l'aire de jeu (mâts latéraux): 20 ° (**non conforme**)
 - Angle d'inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 71 ° (**non conforme**)
 - Température de couleur (k) : 5700
 - Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
 - Eblouissement (Glare rating) : GR Max = NC
 - Facteur de maintenance : 1
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 172 Lux
 - U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.45
 - U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0.76
 - Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes
 - Les luminaires sont de marque : Philips

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

Elle constate les non conformités suivantes :

- **Afin de limiter l'éblouissement, la valeur du taux d'éblouissement (GR) doit être inférieure ou égale à 50 (Art 3.1.6). Cette valeur n'est pas précisé sur l'étude.**
- **L'angle d'inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale est supérieur à la valeur réglementaire (70° / Art 3.3.2). En cas d'impossibilité, l'étude doit garantir le respect de la valeur maximale GR (50).**

- La hauteur de feu proposée (16 m) est inférieure à la valeur réglementaire (20,38 m / Art 3.3.3).

Les résultats photométriques calculés ne sont pas conformes, la CRTIS émet un avis préalable défavorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6.

BELLEVIGNY - STADE PIERRE GUITTET2 - NNI 850190202

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande d'Avis Préalable signée par le propriétaire de l'installation en date du 07/03/2025
- Une étude photométrique en date du 09/10/2024 (Stade de football de SALIGNY)
 - Dimension de l'aire de jeu : 101 m x 60 m
 - Implantation des mâts : Latérale 2 x 2 mâts non symétriques
 - Verticale axe des projecteurs : 3,4 m de la ligne de touche
 - Hauteur minimum de feu : 18 m
 - Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED (2 / mât)
 - Angle entre le projecteur et l'axe longitudinal de l'aire de jeu (mâts latéraux): 28,32 °
 - Angle d'inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 64 °
 - Température de couleur (k) : 5700
 - Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
 - Eblouissement (Glare rating) : GR Max = NC
 - Facteur de maintenance : 1
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 174 Lux
 - U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.56
 - U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0.78
 - Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes
 - Les luminaires sont de marque : Philips

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

VAIGES - Salle polyvalente - NNI 532679901

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 4 ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation sportive Futsal en niveau Futsal 4 en date du /2024.
- Rapport CRTIS (Photos)

Elle constate les non-conformités suivantes :

- **Les bancs des remplaçants et la table de marque sont situés dans la zone de dégagement de 1m minimum tout autour de l'aire de jeu**
- **Absence d'arrêté d'ouverture au public et/ou de Procès verbal de la commission départementale de sécurité**

La C.R.T.I.S. rappelle que la zone officielle doit être située en dehors de la zone de dégagement (Art 1.4.1), par conséquent les bancs des remplaçants et la table officielle sont interdits pour les compétitions (équipements seulement recommandés pour le niveau futsal 4).

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

La commission rappelle qu'en l'absence de tribune ou de zone aménagée, les spectateurs ne sont pas autorisés pour les compétitions futsal, le public ne doit pas avoir accès aux parties non protégées. A ce titre, aucun banc aménagé pour le public ni aucun stationnement debout de spectateurs ne sont autorisés dans les emplacements libres y compris les zones de dégagement situés en pourtour de l'aire de jeu (Article 3.1.1).

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 4 jusqu'au 17/03/2035.

La CRTIS demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public (AOP) et/ou un Procès verbal de la commission départementale de sécurité (PVCDS). Au-delà de la date ci-après, la salle sera retirée du classement : 17/06/2025.

- 1.2 Confirmation de classement**
- 1.3 Changement de niveau de classement**
- 1.4 Avis préalable**
- 1.5 Affaires diverses**

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial**
- 2.2 Confirmation de classement**
- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

LA CHARTRE SUR LE LOIR - STADE JACQUES LEMAIRE - NNI 720680101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 28/05/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 30/05/2024
- Rapport de visite du 11/04/2024 effectuée par M. MASSON Jacky, membre CDTIS
- Attestation Administrative de Capacité du 30/05/2024

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 17/03/2035.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

LA FLECHE - STADE DE LA PÉPINIÈRE 1 - NNI 721540301

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 17/03/2024.

La construction d'un nouveau bloc vestiaires a fait l'objet d'un avis préalable favorable pour un niveau T4 PN en date du 10/11/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la mise à disposition d'un nouveau bloc vestiaires, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN ainsi que des documents transmis:

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 14/01/2025.
- plan des vestiaires
- Attestation administrative de capacité du 06/12/2024

Elle rappelle que :

La zone technique doit être tracée en pointillés devant le banc de chaque équipe de manière identique, à une distance de 1 m de part et d'autre des extrémités du banc, et de 1 m minimum à 2,50 m maximum de la ligne de touche, avant chaque rencontre officielle.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 17/03/2035.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

1.3 Changement de niveau de classement

MARCON - STADE MUNICIPAL - NNI 721830101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 28/05/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de retrait de classement :

- Courrier mairie du 07/03/2025

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

1.4 Avis préalable

BONNETABLE - Stade Municipal - NNI 720390101

Cette installation était classée en niveau T5 PN jusqu'au 21/01/2020.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable, avec pour objectif le classement de l'installation en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 04/03/2025
- Plan de masse du terrain du 15/11/2024

L'aire de jeu mesure 105 m x 68 m, le projet est conforme aux règlements FFF, notamment la zone de dégagement, ainsi que la planéité et les autres caractéristiques techniques de l'aire de jeu.

Les vestiaires existants associés à cette installation sont constitués de 2 vestiaires joueurs (23 m²), 1 vestiaire arbitres (7 m²). En l'absence de plan des vestiaires coté, ces surfaces devront être vérifiées.

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur la prise en compte des préconisations suivantes lors de la réalisation :

- **La planimétrie du terrain en forme de toit à 4 pans à 0,7% sur la largeur, devra permettre une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.**
- **Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent).**
- **Les tracés de jeu A8 seront à minima à 2,50 m des buts de foot A11 et à 2,50 m de l'axe central**
- **Les buts latéraux de foot A8, en position repliée, devront garantir la zone de sécurité de 2,50 m**
- **Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans pour les niveaux T5 SYN à la date anniversaire de cette mise en service.**
- **Le gazon synthétique présent dans la cage de but sera identique à celui de l'aire de jeu, notamment la couleur.**

La C.R.T.I.S. rappelle que les buts mobiles doivent être sortis du périmètre de la protection de l'aire de jeu pour la compétition. Il convient de définir un dispositif de stockage, soit à l'extérieur de l'aire de jeu soit sur un aménagement de la main courante le long de la ligne de touche hors de la zone de sécurité (déconseillé derrière la ligne de but).

Au regard du classement actuel et des documents transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau T5 SYN sous réserve de la prise en compte des recommandations portées ci-dessus. Elle rappelle que pour son classement au Niveau T5 SYN, l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains et installations de 2021, notamment les surfaces vestiaires.

MEZERAY - STADE DE LA POINTE - NNI 721950101

Cette installation était classée en niveau T6 PN jusqu'au 28/05/2024

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable, avec pour objectif le classement de l'installation en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- La demande d'avis préalable du 28/01/2025
- Le plan des vestiaires du 06/02/2025

Le projet de reconstruction des vestiaires comprend 4 vestiaires joueurs (2 x 20 m² et 2x 21 m²), 2 vestiaire arbitres (8 m²), 1 bureau, 1 salle de convivialité, 1 bloc sanitaires pour les joueurs et officiels et 1 bloc sanitaires pour le public.

Remarque: les surfaces vestiaires sont hors sanitaires et douches

Au regard du classement actuel et des documents transmis, la CRTIS donne un avis favorable sur la conformité des travaux à réaliser pour un niveau T4 PN. Elle rappelle que pour son classement au niveau T4 PN, l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains et installations de 2021.

TRANGE - STADE MUNICIPAL2 - NNI 723600201

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable, avec pour objectif le classement de l'installation en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- La demande d'avis préalable du 04/03/2025
- La lettre d'intention du 25/02/2025
- Le plan des vestiaires du 22/04/2024
- Plan de masse du terrain du 13/05/2025

La CRTIS note que la demande d'avis préalable porte sur la construction d'une nouvelle aire de jeu et sur la construction de nouveaux vestiaires

Le projet de construction des vestiaires comprend :

- 4 vestiaires joueurs (4 x 20 m²),
- 2 vestiaires arbitres (9 m² et 8 m²)
- 1 bureau
- 2 bloc sanitaires genrés pour les joueurs et officiels
- 1 bloc sanitaires pour le public.

Remarque: les surfaces vestiaires sont hors sanitaires et douches

Le projet de construction d'une nouvelle aire de jeu (105 m x 68 m) est conforme aux règlements FFF pour un niveau T5 SYN, notamment la zone de dégagement, ainsi que la planéité et les autres caractéristiques techniques de l'aire de jeu.

La C.R.T.I.S. constate que la zone de sécurité augmentée derrière la ligne de but est de 6 m minimum au droit des 20 m centraux et de 2,50 m minimum au niveau des points de corner.

Elle rappelle que la protection de l'aire de jeu doit être réalisée avec une clôture (2 m de hauteur hors sol mini.) sur toute la largeur où la zone de sécurité augmentée est inférieure à 6 m (Art 3.4)

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur la prise en compte des préconisations suivantes lors de la réalisation :

- **La planimétrie du terrain à 2 pentes à 0,5 % dont 1 pentes sur la largeur, devra permettre une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.**
- **Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent).**
- **Les tracés de jeu A8 seront à minima à 2,50 m des buts de foot A11 et à 2,50 m de l'axe central**
- **Les buts latéraux de foot A8, en position repliée, devront garantir la zone de sécurité de 2,50 m**
- **Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service.**
- **Le gazon synthétique présent dans la cage de but sera identique à celui de l'aire de jeu, notamment la couleur.**

La C.R.T.I.S. rappelle que les buts mobiles doivent être sortis du périmètre de la protection de l'aire de jeu pour la compétition. Il convient de définir un dispositif de stockage, soit à l'extérieur de l'aire de jeu soit sur un aménagement de la main courante le long de la ligne de touche hors de la zone de sécurité (déconseillé derrière la ligne de but).

Au regard des documents transmis, la CRTIS donne un avis favorable sur la conformité des travaux à réaliser pour un niveau T4 SYN sous réserve de la prise en compte des recommandations portées ci-dessus. Elle rappelle que pour son classement au niveau T4 SYN , l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains et installations de 2021.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

LA SUZE SUR SARTHE - STADE DANIEL SOYER N°1 - NNI 723460101

La demande de confirmation de classement de l'éclairage est annulée en raison du projet de changement des projecteurs à technologie LED.

La CRTIS annule cette demande de confirmation de classement de l'éclairage

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

BONNETABLE - Stade Municipal - NNI 720390101

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande d'Avis Préalable signée par le propriétaire de l'installation en date du 04/03/2025
- Une étude photométrique en date du 17/11/2024 (BONNETABLE - terrain avec piste)
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
 - Implantation des mâts : Latérale 2 x 2 mâts symétriques
 - Verticale axe des projecteurs : 3,75 m de la ligne de touche
 - Hauteur minimum de feu : 18 m
 - Nombre total de projecteurs : 16 projecteurs LED (4 / mât)
 - Angle entre le projecteur et l'axe longitudinal de l'aire de jeu (mâts latéraux): 25,49 °
 - Angle d'inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 70 °
 - Température de couleur (k) : 5700
 - Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
 - Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 46
 - Facteur de maintenance : 1
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 178 Lux
 - U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.66
 - U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0.80
 - Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes
 - Les luminaires sont de marque : Philips

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

LA SUZE SUR SARTHE - STADE DANIEL SOYER N°1 - NNI 723460101

L'éclairage existant de cette installation était classé en niveau E5 jusqu'au 27/02/2025.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

- La demande d'Avis Préalable signée par le propriétaire de l'installation en date du 12/03/2025
- Une étude photométrique en date du 06/03/2025 (La Sze sur Sarthe - terrain honneur)
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
 - Implantation des mâts : Latérale 2 x 2 mâts symétriques
 - Verticale axe des projecteurs : 8,30 m de la ligne de touche
 - Hauteur minimum de feu : 24 m
 - Nombre total de projecteurs : 16 projecteurs LED (4 / mât)
 - Angle entre le projecteur et l'axe longitudinal de l'aire de jeu (mâts latéraux): 29,57 °
 - Angle d'inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 62 °
 - Température de couleur (k) : 5700
 - Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
 - Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 41
 - Facteur de maintenance : 1
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 281 Lux
 - U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.64
 - U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0.81
 - Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes
 - Les luminaires sont de marque : Philips

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

TRANGE - STADE MUNICIPAL2 - NNI 723600201

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- La demande d'Avis Préable signée par le propriétaire de l'installation en date du 04/03/2025
- Une étude photométrique en date du 13/03/2025 (ref : TRANGE FOOT E5 V4)
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
 - Implantation des mâts : Latérale 2 x 2 mâts non symétriques
 - Verticale axe des projecteurs : 6 m de la ligne de touche
 - Hauteur minimum de feu : 20 m
 - Nombre total de projecteurs : 16 projecteurs LED (4 / mât)
 - Angle entre le projecteur et l'axe longitudinal de l'aire de jeu (mâts latéraux): 26,57 °
 - Angle d'inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 68 °
 - Température de couleur (k) : 5200
 - Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
 - Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 43
 - Facteur de maintenance : 1
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 295 Lux
 - U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.78
 - U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0.90
 - Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes
 - Les luminaires sont de marque : AAA - Lux

Elle constate que l'éclairage moyen 295 lux est non conforme pour un niveau E4, éclairage moyen à la mise en service 400 lux (Art 3.2.1).

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF pour un niveau E5.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes. Elle rappelle que pour son classement au niveau E5, l'installation de l'éclairage doit être conforme au règlement de l'éclairage de 2021.

2.5 Affaires diverses

